

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique au réseau local de lecture publique de la Ville de Verviers, ce réseau comprenant les bibliothèques communales de la Place du Marché et d'Ensival. Il fixe les conditions d'accès et d'usage des lieux, les modalités de consultation sur place et les conditions d'emprunt.

Les termes suivants, présents dans le règlement, doivent être compris comme suit :

- Abonnement : période de validité d'une année permettant à une personne inscrit-e à la bibliothèque d'emprunter les médias ou de consulter les ressources des fonds patrimoniaux. Pour les adultes, l'abonnement est payant (voir annexe 2) ; pour les moins de 18 ans, il est gratuit.
- Abonné-e : personne inscrit-e à la bibliothèque dont l'abonnement est valide.
- Carte de bibliothèque : carte obtenue lors de l'inscription en bibliothèque, nominative et munie d'un code-barres, qui doit être présentée lors de l'emprunt des médias ou de la consultation des ressources des fonds patrimoniaux. Cette carte donne également accès aux autres bibliothèques membres du réseau MaBibli (liste mise à jour sur le site mabibli.be).
- Sections : différentes parties composantes des bibliothèques de Verviers – section adultes ; section jeunesse ; Espace Public Numérique ; bibliothèque d'Ensival.
- Prêt : opération qui permet à un-e abonné-e d'emprunter un ou plusieurs médias, pour une durée prédéfinie et sur présentation de sa carte de bibliothèque. L'abonné-e s'engage à restituer son ou ses emprunt-s à la bibliothèque dans le temps imparti.
- Médias : tous supports (livres, DVD, périodiques, jeux...) empruntables et/ou consultables à la bibliothèque.

Article 2 : Conditions d'accès

Le présent règlement et les horaires d'ouverture sont affichés aux entrées des bâtiments et publiés sur le site Internet de la bibliothèque.

La bibliothèque est accessible à tous et toutes sous réserve du respect des conditions d'usage des lieux et équipements.

Il est obligatoire de respecter les lieux et les personnes et de se soumettre aux consignes édictées par la direction ou le personnel de la bibliothèque.

Il est notamment demandé :

- de veiller à maintenir toute émission sonore sous un seuil raisonnable de manière à ne pas incommoder autrui (parler à voix basse, ne pas utiliser de matériel bruyant...);
- d'activer le mode silencieux des téléphones portables dès l'entrée dans le bâtiment et de veiller à utiliser ceux-ci pour des discussions de courte durée et à condition que cela ne crée pas de nuisance sonore ;
- de n'introduire dans la bibliothèque aucun objet, nourriture ou animal pouvant nuire à la sécurité, à l'hygiène ou à la propreté des personnes et des biens.

L'accès aux parties communes du bâtiment, à l'Espace Public Numérique, à la salle de consultation, à la salle d'étude, aux libres-accès des sections adultes et jeunesse, ainsi que la participation aux animations de la bibliothèque se fait librement ; l'emprunt de médias et l'accès

aux ressources des fonds patrimoniaux sont réservés aux personnes inscrit-es et en ordre d'abonnement et nécessitent la présentation de la carte de bibliothèque.

Article 3 : Inscription

L'inscription nécessite la présentation de la carte d'identité ou d'une pièce légale équivalente. Les données reprises dans la base de données des bibliothèques sont : nom, prénom, numéro de R.N., date de naissance, domicile légal, numéro de carte de bibliothèque, date d'inscription et échéance de l'abonnement et, pour les moins de 18 ans, nom, prénom et adresse de l'adulte garant-e. Tout changement de ces données doit être immédiatement signalé à la bibliothèque pour correction.

Un exemplaire du présent règlement est remis à la signature de la fiche d'inscription ainsi qu'une carte de bibliothèque.

L'inscription des moins de 18 ans nécessite une autorisation signée d'un-e adulte responsable qui se porte garant-e de l'utilisation des ressources de la bibliothèque effectuée avec la carte de l'enfant. Le présent règlement lui est applicable à ce titre.

Une fois inscrit-e et en possession de sa carte de bibliothèque, l'utilisateur peut accéder à son compte via le site mabibli.be.

Les personnes inscrites doivent chaque année renouveler leur abonnement. Celui-ci est payant (voir annexe 2) pour les adultes. Il est gratuit pour les moins de 18 ans, mais aussi pour les adultes inscrit-es dans une formation d'alphabétisation (sur présentation d'une attestation de l'organisme). Un abonnement gratuit peut également être obtenu par toute collectivité à but éducatif et ses membres.

L'emprunt de médias et l'accès aux ressources des fonds patrimoniaux sont réservés aux abonné-es.

En plus des possibilités offertes à Verviers, l'abonnement donne, sur présentation de la carte de bibliothèque, accès aux bibliothèques membres du réseau MaBibli de la Province de Liège (liste mise à jour sur le site mabibli.be).

Les données à caractère personnel recueillies à l'occasion de l'inscription des usagers de la bibliothèque le sont dans le respect des dispositions du Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la législation belge en la matière.

Les données à caractères personnel collectées seront uniquement traitées pour l'identification des usagers et l'envoi de courriers ou d'e-mails liés à l'activité de l'utilisateur au sein des bibliothèques, conformément aux préférences exprimées par l'utilisateur dans le formulaire d'acceptation du règlement PASS. Des données de l'utilisateur, une fois anonymisées, peuvent être utilisées pour la génération de statistiques envoyées à la Fédération Wallonie-Bruxelles, conformément au Décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques du 30 avril 2009 ainsi qu'au Décret relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française du 7 janvier 2016.

Ces données seront conservées au maximum 3 ans à partir de la date de la dernière opération au sein du réseau des bibliothèques de la Province de Liège.

Les usagers disposent à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant leurs données.

Article 4 : Carte de bibliothèque

La carte originale (pas de reproduction) doit être présentée lors de chaque session d'emprunts et lors de la consultation de ressources des fonds patrimoniaux.

La carte est strictement personnelle : sa son titulaire est responsable de l'usage qui en est fait. La carte au bénéfice d'une collectivité est délivrée à la personne responsable du groupe, qui assume personnellement la responsabilité de l'usage fait de cette carte. Il est demandé de signaler la perte de la carte à la bibliothèque pour faire opposition à tout usage abusif. En cas de perte non déclarée, la-le titulaire de la carte demeure responsable de l'usage qui en est fait.

En cas de perte ou détérioration, l'abonné-e peut obtenir un duplicata de sa carte selon le tarif en vigueur (voir annexe 2).

Article 5 : Ressources documentaires

La bibliothèque propose des collections de livres, DVD, périodiques et autres documents de diffusion publique, ainsi qu'un accès gratuit à Internet.

Certains médias sont limités à la seule consultation sur place ; cette mention figure au catalogue.

Tout-e abonné-e peut effectuer des demandes de prêts de médias auprès d'autres bibliothèques, sans présumer du bon aboutissement de ses demandes, et sous conditions éventuelles de la bibliothèque propriétaire du média ; la demande doit être précise.

Article 6 : Emprunt de médias

L'emprunt de médias est gratuit, mais réservé aux personnes inscrit-es et en ordre d'abonnement (voir annexe 2).

L'emprunt de médias est limité à 20 médias pour adultes et 20 médias pour la jeunesse et à 30 médias au total, toutes sections confondues.

Tout média doit être rendu là où il a été emprunté, indépendamment du cachet figurant dans celui-ci.

Tout média, avec son matériel annexé éventuel, doit être rendu intégralement et en état, dans les délais fixés lors du prêt. Toute perte ou dégradation, entière ou partielle, entraîne le remboursement du média complet au prix du neuf majoré des frais d'équipement. Il appartient à l'abonné-e, lors de l'emprunt, de faire constater les éventuelles dégradations du média pour qu'elles ne lui soient pas attribuées.

Toute demande de prolongation d'emprunt doit se faire à la bibliothèque prêteuse ou via le site mabibli.be (moyennant connexion à son compte personnel). La prolongation n'est pas permise si le média est demandé par une autre personne, si le délai de retour est déjà dépassé ou si le média a un statut spécifique qui interdit les prolongations. Enfin, il n'y a pas de prolongation au-delà d'une durée totale de 140 jours de prêt.

Article 7 : Délais de prêt et rappels

Le prêt est consenti pour une durée de 5 semaines, prolongeable 3 fois maximum. En cas d'échéance un jour férié, la date de retour est automatiquement prolongée au jour d'ouverture suivant.

Le dépassement du délai de prêt entraîne la perception d'amendes de retard et de frais de rappels (voir annexe 2). La bibliothèque n'est pas tenue légalement d'envoyer des rappels. C'est

le retard dans la restitution des ouvrages qui engendre les amendes et frais de rappel et non la réception d'un courrier ou d'un e-mail.

Quand le retard dépasse 42 jours (à partir du 1^{er} jour de retard), l'abonné-e est en situation de contentieux. Dès lors, plus aucun autre prêt ne lui est consenti tant que les médias n'ont pas été restitués ou remboursés et que les frais engendrés n'ont pas été intégralement payés. Au-delà de 10 semaines de retard (à partir du 1^{er} jour de retard), la dette est transférée au Service de la Recette communale, la Ville de Verviers procédant dès lors à la récupération des sommes dues majorée des frais éventuels de recouvrement.

Article 8 : Réservations

Les abonné-es peuvent demander à réserver un média qui est en prêt au moment de la demande. Les demandes de réservation peuvent se faire en contactant la bibliothèque ou via le site mabibli.be (moyennant connexion à son compte personnel).

Les demandes de réservation sont limitées à 10 requêtes simultanées.

L'abonné-e est prévenu-e (par e-mail ou par courrier postal, selon son choix notifié lors de l'inscription) lorsque le média demandé est à sa disposition et informé-e de la date d'échéance de sa réservation, date à laquelle le média sera remis en circulation.

Article 9 : Tarifs

Le détail des tarifs en vigueur est repris dans l'annexe 2 ci-jointe.

Sont soumis à paiement :

- l'abonnement annuel des adultes ;
- les duplicata de cartes de bibliothèque ;
- les amendes et frais engendrés par les retards de restitution des prêts ;
- les frais engendrés par la perte ou la dégradation de médias empruntés ;
- les photocopies ou impressions numériques ;
- certaines animations, sur décision du Collège communal.

Article 10 : Blocage d'un compte

Les situations suivantes entraînent le blocage temporaire d'un compte :

- l'abonné-e est en situation de contentieux ;
- l'abonné-e a une dette depuis 3 mois ou plus ;
- l'abonné-e est en situation de blocage dans une autre bibliothèque du réseau MaBibli.

Article 11 : Consultation d'Internet sur place

La consultation d'Internet sur place est gratuite et accessible à tous et toutes (sauf restriction explicite exprimée par l'adulte responsable lors de l'inscription d'un-e mineur-e de moins de 13 ans, date de la majorité numérique selon la législation belge). Elle doit se faire dans le respect de l'éthique d'Internet. Toute utilisation illégale est interdite.

L'accès aux équipements numériques mis à la disposition du public est limité à une personne par poste. L'usage des équipements numériques se fait dans le calme et le respect des autres personnes. Le personnel se réserve le droit d'attribution des places disponibles en fonction des demandes, des besoins et du comportement des usagers.

La consultation et/ou publication de contenus illicites (outrage aux mœurs, lèse-majesté, incitation au crime, incitation au racisme et à la xénophobie) ainsi que toute utilisation illégale du service sont interdites.

Le matériel doit être utilisé correctement et proprement : la personne qui l'utilise est tenue pour responsable de toute détérioration éventuelle. Il est interdit de modifier la configuration des postes, d'y ajouter ou supprimer des logiciels ou applications. Les supports amovibles sont acceptés pour autant qu'ils ne nécessitent pas l'installation de pilotes spécifiques.

L'enregistrement de fichiers sur les postes se fait aux risques et périls de l'utilisateur. Les postes étant publics, la confidentialité des fichiers éventuellement enregistrés sur ceux-ci n'est en aucun cas garantie : ces fichiers sont susceptibles d'être consultés, modifiés ou supprimés.

Les frais d'impression sont dus pour toute feuille entamée.

En salle de consultation, l'aide de la ou du bibliothécaire peut être sollicitée, mais si la demande va au-delà de conseils pour la recherche documentaire ou l'impression de documents, l'utilisateur devra faire appel aux services de l'Espace Public Numérique. Via l'Espace Public Numérique, la bibliothèque propose un service d'accompagnement à l'utilisation des outils et ressources numériques.

La bibliothèque n'est pas responsable de l'usage qui est fait des outils numériques mis à disposition des usagers ni des contenus consultés et/ou publiés.

Article 12 : Respect du règlement

En préalable à l'inscription, toute personne peut obtenir un exemplaire du présent règlement. Par son inscription, l'abonné-e s'engage à en respecter les clauses.

La fréquentation de la bibliothèque implique le respect de ce règlement. Le personnel de la bibliothèque est chargé de sa bonne application. Toute personne ne respectant pas ces dispositions peut être invitée à quitter le bâtiment. Toute situation ou contestation non prévue par le règlement sera soumise au Collège communal pour décision.

Le personnel de la bibliothèque fera suivre tout manquement grave ou répété au règlement auprès du Collège communal, lequel adoptera les sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, ou d'éventuelles poursuites en justice qu'il estimerait nécessaire.

Article 13 : Assurances, responsabilité

La Ville de Verviers ne peut être tenue pour responsable des dommages, vols ou accidents qui pourraient survenir aux personnes dans ses installations soit de leur fait propre soit du fait d'une personne tierce (non membre du personnel communal).

Arrêté par le Conseil communal en date du 27 juin 2022

ANNEXE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE

BIBLIOTHÈQUE DE VERVIERS (9, pl. du Marché – 4800 Verviers)

Section adultes et section jeunesse :

- Mardi, mercredi et vendredi 09:30 – 12:30 13:30 – 18:00
- Samedi 09:00 – 13:00

Du 1^{er} juillet au 31 août :

- *Mardi, mercredi et vendredi 09:30 – 12:30 13:30 – 17:00*
- *Samedi fermé*

Espace Public Numérique :

- Mardi, mercredi et vendredi 09:30 – 12:30 13:30 – 16:30
- Samedi 09:00 – 12:00

Du 1^{er} juillet au 31 août :

- *Mardi, mercredi et vendredi 09:30 – 12:30 13:30 – 16:30*
- *Samedi fermé*

BIBLIOTHÈQUE D'ENSIVAL (1, Grand' Place – 4800 Ensival)

- Mardi, mercredi et vendredi 14:00 – 17:00

CONGÉS LÉGAUX

1^{er} et 2 janvier ; lundi de Pâques ; 1^{er} mai ; du jeudi au dimanche de l'Ascension ; lundi de Pentecôte ; 21 juillet ; 15 août ; 27 septembre ; 1^{er}, 2, 11 et 15 novembre ; 24 décembre après-midi ; 25 et 26 décembre ; 31 décembre après-midi.

ANNEXE 2 : TARIFS

Abonnement annuel adulte -----	6,00 €
Duplicata carte perdue/endommagée -----	2,00 €
Retard (de 1 à 14 jours) ----- moins de 18 ans)	1,00 € + 0,70 € par média (0,30 € pour
Retard (de 15 à 42 jours) ----- moins de 18 ans)	2,00 € + 1,40 € par média (0,60 € pour
Retard (de plus de 42 jours) ----- moins de 18 ans)	11,00 € + 2,10 € par média (0,90 € pour
Média perdu ou abîmé -----	Prix du média neuf + 3,00 € (équipement)
Photocopie ou impression A4 (noir et blanc)-----	0,10 €
Photocopie ou impression A3 (noir et blanc)-----	0,20 €
Photocopie ou impression A4 (couleur) -----	0,40 €
Photocopie ou impression A3 (couleur) -----	0,80 €